



Taxe d'habitation sur logement vide

Par **LauKo**, le **10/12/2008 à 10:30**

Bonjour,rnrnJe suis propriétaire d'un appartement dans les yvelines, depuis début novembre 2005. Je n'y habite pas et le logement est vide depuis son achat.rnrnEn 2006, je n'ai pas payé de taxe d'habitation car rien ne m'a été demandé.rnrnEn 2007, je n'ai pas payé de taxe d'habitation car j'ai fourni une lettre EDF signifiant que le logement ne consommait pas d'électricité.rnrnEn 2008, je pensais obtenir une seconde annulation de ma taxe d'habitation mais je suis tombé sur un agent de l'état imperméable à mes justifications.rnrnSuis-je vraiment obligé de payer cette taxe d'habitation, d'autant plus que je suis victime d'un dégât des eaux depuis fin janvier 2007 sur ce même logement ?rnrnD'avance merci pour vos conseils.

Par **Thierry Nicolaides**, le **10/12/2008 à 14:18**

si vous ne louez pas , c'est que vous vous en réservez l'usage ,c'est donc a vous de payer la taxe d'habitation sauf si vous avez déclaré votre logement comme insalubre. rnrnAttention par ailleurs à la taxe sur les logements vacants plus de trois ans , beaucoup plus chère que la Taxe d'habitation

Par **LauKo**, le **10/12/2008 à 15:54**

Merci pour votre réponse.rnrnA propos d'insalubrité, savez-vous qui peut définir qu'un logement est salubre ou pas ?rnrnMerci.